

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026032

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 09/03/2026

Objet : AP CP CONSTRUCTION DU CENTRE D INCENDIE ET DE SECOURS DE FRONTON

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Decisions budgetaires

Date de télétransmission : 12/03/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=032 AP CP Construction CIS Fronton.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2026-032 AP-CP Fronton CA du 03-2026 BP2026.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260309-2026032-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 12/03/2026

## DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	13
Représentés :	0
Excusés :	22
QUORUM	9
Votants	11

### SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du neuf mars à quatorze heures, le conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Gilbert HÉBRARD en date du 2 mars 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, membre titulaire, BAYLAC Sandrine, membre titulaire, LLOORCA Jean-Louis, membre titulaire, BOUCHE Joël, membre titulaire, DEUILHÉ Serge, membre titulaire, DEGERS Laurence, membre titulaire, LAFFONT Didier, membre titulaire, DENOUVION Victor, membre titulaire, LECLERC Marie-Claude, membre titulaire, LAURENTIES Céline, membre titulaire, MALRIC Line, membre suppléant, GILLON Christophe, membre suppléant, CAZALOT Christian, membre suppléant

**Étaient représentés :**

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne, membre titulaire, CROQUETTE Martine, membre titulaire, LUBAC Christophe, membre titulaire, DE SCORRAILLE Jean-Baptiste, membre titulaire, SUAUD Thierry, membre suppléant, BAGNERIS Bernard, membre suppléant, VEZAT-BARONIA Maryse, membre suppléant, MASELLA Lauriane, membre suppléant, ESCOBEDO André, FOUCHIER Dominique, membre suppléant, SIORAT Florence, membre suppléant, GIBERT Vincent, membre suppléant, TOUZET Sophie, membre suppléant, BARRIÈRE Karine, membre suppléant, LAMANT Sophie, membre suppléant, DUNAL Jonhny, membre titulaire, SERVAT Jacques, membre titulaire, ITIER Alain, membre titulaire, BOYER Maxime, membre suppléant, MORIN Claude, membre suppléant,

**OBJET :** AP/CP CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE FRONTON

Considérant que :

- L'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Fronton est inscrite à la programmation 2026 et doit faire l'objet d'une autorisation de programme.

**12 MARS 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Le projet qui porterait sur une surface de 780 m<sup>2</sup> et dont le programme descriptif des travaux doit encore être rédigé est d'ores et déjà fixé à 2 400 000 € TTC qui seront répartis comme suit :

- Études : ..... 305 000 €.
- Travaux : ..... 2 000 000 €.
- Mobiliers : ..... 50 000 €.
- Prestations GSI : ..... 24 000 €.
- Prestations Pôle santé : ..... 9 700 €.
- Matériel patrimoine : ..... 7 700 €.
- Matériel informatique : ..... 3 600 €.

La répartition prévisionnelle des crédits de paiement est indiquée dans la fiche jointe en annexe.

**ENTENDU** le rapport Aurélien STRASBACH, Rapporteur

**APRÈS en avoir délibéré,**  
Les membres du conseil d'administration, **à l'unanimité,**

**APPROUVENT** l'autorisation de programme et les crédits de paiements relatifs à la construction du centre de secours et d'incendie de Fronton ;

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à passer tous les actes et à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



12 MARS 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., Identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.